

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Rejeté

N° CS1263

AMENDEMENT

présenté par
M. Saulignac, Mme Hadizadeh, Mme Capdevielle, Mme Herouin-Léautey, Mme Santiago,
Mme Thiébault-Martinez, Mme Keloua Hachi, M. Fégné et M. Baptiste

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« peut se déplacer »

les mots :

« se déplace ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le magistrat soit automatiquement présent lors des contrôles pour veiller au respect des dispositions légales.